

Un contrat d'assurance vie *n'est pas un contrat d'assurance décès !*

Ces deux contrats, qui sont des contrats d'assurance de personnes, sont souvent confondus par les clients et pourtant ils sont différents : l'un est une assurance en cas de décès et l'autre en cas de vie. Il est vrai que les raisons pour lesquelles on peut s'intéresser à de tels contrats peuvent être à la fois similaires et différentes. Dans le cas d'un contrat d'assurance décès, l'assuré cherchera à protéger sa famille ou son patrimoine, il s'agit de prévoyance pure. Une assurance décès peut également répondre à un objectif de transmission.

Dans un contrat d'assurance vie, à ces deux objectifs, s'ajoute celui de l'épargne ou placement financier. Mais alors pourquoi, ces contrats ont-ils des noms si similaires et opposés à la fois ?

ELÉMENTS SIMILAIRES

Ce sont tous deux des contrats qui comportent un élément inhérent : le risque. Le contrat d'assurance est traditionnellement considéré comme aléatoire, l'événement incertain peut être certain en soi, mais sa date de survenance peut être inconnue.

Ils permettent de satisfaire un objectif de prévoyance.

Dans le cas d'un contrat d'assurance décès, une prime sera payée régulièrement par l'assuré tout au long de la vie du contrat. Au moment du décès, la compagnie d'assurance paiera aux bénéficiaires la valeur assurée.

La durée d'une assurance peut être limitée ou non. Dans le cas d'une assurance décès temporaire, l'assureur ne s'engage à verser un capital ou une rente déterminée que si l'assuré meurt avant une date prédéfinie ; par exemple, avant la fin d'un emprunt immobilier ou avant la fin des études supérieures des enfants.

Par contre, dans le cadre d'un contrat décès vie entière, l'assureur versera aux bénéficiaires les sommes convenues au décès de l'assuré, quelle qu'en soit la date.

Ces contrats permettent aussi de satisfaire un objectif de transmission.

Un contrat d'assurance, qu'il soit décès ou vie, peut être souscrit sur la tête d'un assuré ou dans certains cas sur deux têtes. Il faudra alors choisir s'il se dénoue au premier ou second décès.

Tout contrat d'assurance vie ou décès comporte une clause bénéficiaire. Cette dernière est indépendante du droit civil français et permet avec une grande liberté de nommer les bénéficiaires qui recevront le capital garanti au contrat.

En droit français, le capital d'une assurance décès est transmis hors droits de succession. Les assurances vie bénéficient également d'un régime fiscal dérogatoire très favorable. Avec quelques précautions, on peut alors transmettre à des personnes qui ne sont pas des héritiers ou même en favoriser un par rapport aux autres.

Selon les objectifs déterminés, on peut alors répondre à de nombreux besoins de prévoyance et transmission :

- protéger sa famille afin qu'elle ait les ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins et maintenir son train de vie
- pourvoir aux frais d'éducation d'enfants
- pourvoir aux droits de succession liés à la transmission du patrimoine de l'assuré
- équilibrer une succession entre enfants, pour protéger un bien immobilier en compensant celui qui ne serait pas intéressé, ou dans le cadre d'une famille recomposée
- assurer l'avenir d'un enfant défavorisé ou atteint de handicap

ELÉMENTS DIFFÉRENTS

Seul le contrat d'assurance vie permet de répondre à un objectif d'épargne ou de placement financier.

L'assurance vie est généralement présentée par les assureurs et les banques comme un outil de valorisation de l'épargne. L'assureur va proposer une gamme d'investissements et va placer cette épargne.

Sur la base de ces contrats se greffe un nombre important de variantes.

Le contrat d'assurance vie peut par exemple permettre un droit de rachat partiel ou total des capitaux qui sera assimilé à un retrait de fonds. Ces rachats sont alors soumis à la fiscalité en cas de vie de l'assuré.

Certains contrats peuvent aussi permettre d'investir de façon régulière.

Il peut être possible d'obtenir un droit d'octroi d'avance sur les prestations, assimilé à un emprunt de fonds.

Dans certains cas, l'assuré peut également mettre en gage son contrat.

L'association de ces différentes variantes et d'autres encore permettent de créer une offre large et variée de contrats d'assurance vie.

Bérangère Hassenforder | berangere@altyxjp.com